



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 30 janvier 2020, s'est réuni le 6 février 2020 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice :** 49  
**Présents :** 42 jusqu'à 18h50, puis 43  
**Votants :** 46 jusqu'à 18h50, puis 47  
**Secrétaire de séance :** Jean LOMENECH

**CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :**

**ARZANO :** Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU  
**BANNALEC :** Yves ANDRE, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE  
**BAYE :** Pascal BOZEC  
**CLOHARS-CARNOËT :** Jacques JULOUX, Denez DUIGOU  
**GUILLIGOMARC'H :** Alain FOLLIC  
**LE TRÉVOUX :** André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN  
**LOCUNOLÉ :** Corinne COLLET  
**MELLAC :** Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT  
**MOËLAN-SUR-MER :** Marcel LE PENNEC, Pascale NEDELLEC, Christophe RIVALLAIN, Alain JOLIFF, GwenaëL HERROUET  
**QUERRIEN :** Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER  
**QUIMPERLÉ :** Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Marie-Madeleine BERGOT, Michel FORGET, Patrick TANGUY, Daniel LE BRAS, Cécile PELTIER, Martine BREZAC, Erwan BALANANT  
**RÉDÉNÉ :** Jean LOMENECH, Lorette ROBERT-ROCHER, Yves BERNICOT  
**RIEC-SUR-BÉLON :** Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN, Claude JAFFRE (arrivée à 18h50)  
**SAINT-THURIEN :** Joël DERRIEN  
**SCAËR :** Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Didier LE DUC, Jean-Michel LEMIEUX  
**TRÉMÉVÉN :** Roger COLAS

**ABSENTS EXCUSES :**

Marie-France LE COZ (BANNALEC), Anne MARECHAL (CLOHARS) Catherine BARDOU (CLOHARS), Loïc TANDE (LOCUNOLE), Renée SEGALOU (MOELAN), LÉNAÏC ROBIN (TREMÈVEN)

**POUVOIRS :**

Marie-France LE COZ (BANNALEC) a donné pouvoir à Yves ANDRE (BANNALEC)  
 Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS)  
 Renée SEGALOU (MOELAN) a donné pouvoir à Pascale NEDELLEC (MOELAN)  
 LÉNAÏC ROBIN (TREMÈVEN) a donné pouvoir à Roger COLAS (TREMÈVEN)

DCC2020-013

**POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES**  
**4- DECHETS**

---

**Approbation de l'adhésion de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud à VALCOR**

---

Il a été montré que cette adhésion présente de nombreux avantages :

- Le transfert de l'unité de valorisation biologique de Lézinadou à Plomeur permettant de diversifier les filières de traitement sur le territoire de VALCOR,
- L'utilisation de cet équipement complémentaire en cas d'arrêt technique de l'Unité de valorisation Energétique de Concarneau,
- La massification des gisements et les économies d'échelle,
- L'optimisation des transports,
- L'anticipation des évolutions réglementaires à moyen et long terme,
- L'approche « solidarité territoriale ».
- L'optimisation technico-économique du traitement des déchets sur le territoire du Finistère Sud.

Les seuls risques identifiés sont des aléas techniques sur l'équipement de Lézinadou et les risques réglementaires liés à la nature ICPE de l'installation de traitement mécano biologique.

Dans ce contexte,

- Considérant que les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud se sont prononcés sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud au syndicat VALCOR et que la majorité qualifiée est atteinte en date du 23 janvier 2020,
- Considérant que la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud exerce, conformément à l'article 6 de ses statuts, « le traitement des déchets des ménages et assimilés » à titre de compétence obligatoire,
- Considérant la délibération de la communauté de communes du 23 janvier 2020 actant la décision d'adhérer à VALCOR.
- Considérant les statuts du syndicat VALCOR,
- Considérant que le Comité Syndical de VALCOR prend acte de la demande d'adhésion de la Communauté de la Communes du Pays Bigouden Sud au 1er juillet 2020 par délibération du 27 janvier 2020 et demande à ses EPCI adhérents de se prononcer sur cette adhésion,
- Conformément aux dispositions de l'article L5711-1 et suivants du CCGT,
- Conformément aux dispositions de l'article L5214-27 du CCGT,
- Conformément aux dispositions de l'article L5211-61 du CCGT.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- Autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud au syndicat VALCOR au 1er juillet 2020,
- Autoriser le transfert de la compétence « traitement » qui recouvre :

- Le Traitement des OMR (avec gestion de l'unité de compostage de Lézinadou), y compris la post exploitation du CET2 de Tréméoc contre prise en charge des coûts par la CCPBS, (les coûts d'exploitation du CET 2 seront intégralement refacturés par VALCOR à la CCPBS dans le cadre des prestations dites « à la carte »).
- Le Transport des OMR en cas de détournement pour cause d'arrêt technique,
- Le Transport des refus de compostage vers les sites de traitement,
- Le Traitement des déchets et des refus de collecte sélective,
- Le Traitement des incinérables de déchèteries,
- Le Traitement et compostage des déchets verts (criblage / broyage),
- Autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Autoriser la modification des statuts de VALCOR pour intégrer la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud dans le périmètre du syndicat VALCOR.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud à VALCOR,
- AURORISER le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- AUTORISER la modification des statuts de VALCOR pour intégrer la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud dans le périmètre du syndicat VALCOR.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud à VALCOR,
- AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- AUTORISE la modification des statuts de VALCOR pour intégrer la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud dans le périmètre du syndicat VALCOR.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC